AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2597
FR0000131906-FS1083

8 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

RENAULT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2017, l'État français (Agence des participations de l'État) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 novembre 2017, le seuil de 25% des droits de vote de la société RENAULT et détenir 44 387 915 actions RENAULT représentant 88 775 830 droits de vote, soit 15,01% du capital et 21,93% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession de 14 000 000 actions RENAULT hors marché[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 404 836 761 droits de vote (compte tenu de 14 000 000 droits de vote double annulés du fait de la cession), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqués diffusés les 2 et 3 novembre 2017 par l'APE et RENAULT.